

SIVOM DE LA VALLEE DE L'ARLOIS
1243 route de Mâcon
71570 PRUZILLY
Tel Bureau : 03.85.37.43.39
Mail : sivom.arlois@gmail.com

PRUZILLY
le 1^{er} février 2023

Téléphones Centres d'Accueils :
SAINT-AMOUR-BELLEVUE : 06.21.53.23.15
CHANES : 03 85 37 42 73

ACCUEILS PERI-SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Fonctionnement

Un accueil péri-scolaire à St Amour Bellevue situé dans les bâtiments de l'école primaire et du restaurant scolaire, de plein pied avec une cour.

Les enfants sont accueillis les jours d'école de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h30 et sont obligatoirement scolarisés sur les communes de ST AMOUR BELLEVUE / ST VERAND / PRUZILLY.

La capacité d'accueil est de 28 enfants simultanément.

Ils sont encadrés par Mme CHERVET Annie, agent territoriale titulaire du B.A.F.A. et du B.A.F.D., et Mme BERGUI Pauline, sans qualification. En fonction des effectifs, Mme SAUNIER Gaelle, titulaire du B.A.F.A. viendra en renfort.

Un accueil péri-scolaire à Chânes situé dans la salle du restaurant scolaire et à proximité de l'école primaire.

Les enfants sont accueillis les jours d'école de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 et sont obligatoirement scolarisés sur les communes de CHANES / CHASSELAS / LEYNES.

La capacité d'accueil est de 32 enfants simultanément.

Ils sont encadrés par Mme TISSIER-DOUDOU Nadia titulaire de B.A.F.A., Mmes AUBLANC Priscilia stagiaire B.A.F.A. et GENETIER Julie sans qualification.

Sur les deux sites l'accueil et le départ sont échelonnées. La présence des enfants peut être régulière ou occasionnelle et pour une meilleure organisation, il est demandé aux familles de prévenir à l'avance en cas d'absence ou d'inscription non prévue.

En cas de retard répétés en fin de journée, au-delà de 30 minutes, le président sera dans l'obligation d'appeler la gendarmerie.

Article 2 : Modalités d'inscriptions

* Les dossiers sont remis en même temps que les inscriptions scolaires et sont également disponibles dans les mairies, au SIVOM et sur chaque site.

* Pour que l'inscription soit définitive, la famille devra rendre le dossier rempli et signé ainsi que les pièces suivantes :

- ✓ Photocopies vaccinations à jour
- ✓ Attestation d'assurance
- ✓ Mandat de prélèvement et RIB
- ✓ Règlement signé

Une fois qu'un enfant est inscrit, il n'y a aucune obligation de présence, il suffit de prévenir la responsable à l'avance.

Article 3 : Participation financière

La participation financière est modulée en fonction du quotient familial et révisable après décision du conseil du SIVOM. Les tarifs appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023 sont :

- ✓ De 0 à 580 = 2,42 € de l'heure
- ✓ De 580 à 700 = 2,55 € de l'heure
- ✓ > à 700 = 2,68 € de l'heure

Le calcul se fait par demi-heure et toute demi-heure commencée est dûe.

Le tarif le plus élevé sera appliqué aux familles qui ne fournissent pas leur quotient familial.

Les retards répétés en fin de journée seront sanctionnés par l'application d'un tarif forfaitaire de 25 €.

Une facture récapitulative est établie en fin de mois et remise aux familles. Le règlement se fera par prélèvement mensuellement. Nous acceptons également les règlements par C.E.S.U.

Article 4 : Mesures de santé

Les enfants doivent satisfaire à des conditions d'hygiène élémentaire pour être acceptés. Ils doivent avoir reçu les vaccinations prévues par les textes en vigueur pour les enfants scolarisés.

Les familles devront fournir un Projet d'Accueil Individualisé pour les enfants porteurs de maladies chroniques.

Pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap nous mettrons en place avec l'enfant, les parents, l'équipe d'encadrement un Projet d'Accueil Individualisé en prenant en compte les besoins médicaux et sanitaires.

Une autorisation de pratiquer des soins d'urgence sera demandée aux familles et un registre d'infirmerie quotidien est mis en place.

Article 5 : Les activités - La discipline

Nos accueils périscolaires, sont des temps de transition entre la famille et l'école où l'enfant pourra découvrir la vie en collectivité.

Des espaces sont aménagés pour permettre aux enfants de se reposer, de jouer seuls où avec les copains, de discuter, faire ses devoirs si l'enfant le désire ou simplement ne rien faire aussi.

Les goûters sont pris dans la salle de restaurant scolaire :

- ✓ A St Amour Bellevue, ils sont fournis par la famille selon un planning établi
- ✓ A Chânes ils sont facturés 0,42 €

Si un enfant se signalait par sa mauvaise conduite, un avertissement écrit lui serait adressé par le conseil syndical et en cas de récidive il pourrait être exclu momentanément.

La directrice de l'Accueil Collectif de Mineurs
Annie CHERVET




Le Président du SIVOM
Daniel AUPOIL



Coupon réponse à retourner soit à la garderie concernée soit au SIVOM de la Vallée de l'Arlois par mail à sivom.arlois@gmail.com ou par voie postale au 1243 route de Mâcon 71570 PRUZILLY

Je soussigné(e) :

NOM Prénoms Père Mère

Adresse mail

N° de téléphone :

Avoir pris connaissance du règlement intérieur de nos accueils périscolaires de Chânes et de Saint Amour Bellevue

A le,/...../.....

Signature